



Expertise comptable
et conseil aux IRP

ACCORD DE PERFORMANCE COLLECTIVE

FINANCEMENT
100 %
PAR L'ENTREPRISE
DOMINANTE

3E Consultants fournit toutes les analyses et apporte tous les conseils pour permettre aux Organisations Syndicales de mener les négociations les plus efficaces possible

La mission consiste à accompagner les organisations syndicales (OS) dans le processus de négociation d'un éventuel accord de performance collective, conformément à l'article L. 2315-92 du Code du Travail. 3E Consultants, qui intervient dans le cadre légal défini par l'articles **L. 2254-2 du code du travail**, est désigné par le CSE.

Outre l'appréciation sur la **réalité et l'ampleur des "graves difficultés conjoncturelles"** qui doivent être à la base de ces accords, 3E Consultants pourra être présent **tout au long des négociations**, y compris en mobilisant une équipe pluridisciplinaire – spécialistes de l'organisation et des conditions de travail, avocats – afin de réduire les conséquences potentiellement néfastes de ce type d'accord et apporter les garanties que l'employeur ne pourra s'exonérer de tenir ses engagements.